



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 23 juillet 2020
Procès-verbal des délibérations affiché le 3 août 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept du mois de juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Serge CHAULET, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTREBATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER, Jean-Louis ROUX.

Absents : Fabienne ETCHEGARAY (procuration à Sébastien LASSEGUETTE), Annie LAGRENADE (procuration à Serge CHAULET), Jean-Yves PLANCHON (procuration à Anne-Marie JOCOU).

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

1/ Comptes de gestion 2019 (Budget principal et Budgets annexes)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Principal à la clôture de l'exercice.

Le Receveur Principal le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le compte de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes), après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2/ Comptes administratif 2019 budget principal et budgets annexes

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 2 722 052 .00 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 1 632 892 .00 €

Réalisé : 2 023 794.86 €

Réalisé : 1 194 832.43 €
Restes à réaliser : 284 846.00 €

Recettes

Prévu : 2 722 052.00 €
Réalisé : 2 725 061.43 €

Recettes

Prévu : 1 632 892.00 €
Réalisé : 837 112.32 €
Restes à réaliser : 54 255.00 €

Résultat : 701 266.57 €

Résultat : - 357 720.11 €

Résultat global : 343 546.46 €

Budget annexe « Local commercial »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 8 187.00 €
Réalisé : 518.34 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 4 316.44 €
Réalisé : 4 316.44 €

Recettes

Prévu : 8 187.00 €
Réalisé : 8 176.50 €

Recettes

Prévu : 4 316.44 €
Réalisé : 4 316.44 €

Résultat : 7 658.16 €

Résultat : 0.00 €

Résultat global : 7 658.16 €

Budget annexe « Restaurant Joanto »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 48 069.00 €
Réalisé : 11 354.00 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 70 000.00 €
Réalisé : 70 000.00 €

Recettes

Prévu : 48 069.00 €
Réalisé : 48 221.36 €

Recettes

Prévu : 70 000.00 €
Réalisé : 35 000.00 €

Résultat : 36 867.36 €

Résultat : - 35 000.00 €

Résultat global : 1 867.36 €

Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 11 839.00 €
Réalisé : 10 246.63 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 8 461.00 €
Réalisé : 8 461.00 €

Recettes
Prévu : 11 839.00 €
Réalisé : 11 839.80 €

Résultat : 1 593.17 €

Recette
Prévu : 8 461.00 €
Réalisé : 8 069.00 €

Résultat : - 392.00 €

Résultat global : 1 201.17 €

Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 119 708.40 €
Réalisé : 80 717.07 €

Recettes

Prévu : 119 709.17 €
Réalisé : 80 717.84 €

Résultat : 0.77 €

Investissement

Dépenses

Prévu : 114 598.00 €
Réalisé : 52 090.00 €

Recette

Prévu : 114 598.00 €
Réalisé : 75 606.67 €

Résultat : 23 516.67 €

Résultat global : 23 517.44 €

3/ Affectation des résultats budget principal et budget annexes

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité :

A/ Budget principal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	380 182.76 €
- Un excédent reporté de :	321 083.81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	701 266.57 €
- Un déficit d'investissement de :	357 720.11 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	230 591.00 €
Soit un besoin de financement de :	588 311.11 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : excédent :	701 266.57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	588 311.11 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	112 955.46 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	357 720.11 €

B/ Budget annexe « Local commercial »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	7 473.23 €
- Un excédent reporté de :	184.93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 658.16 €
- Un déficit d'investissement de :	0.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : Excédent :	7 658.16 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	7 658.16 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0.00 €

C/ Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 581.52 €
- Un excédent reporté de :	11.65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 593.17 €
- Un déficit d'investissement de :	392.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	392.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : Excédent :	1 593.17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	392.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 201.17 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	392.00 €

D/ Budget annexe « Restaurant Joanto »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	34 266.52 €
- Un excédent reporté de :	2 600.84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 867.36 €
- Un déficit d'investissement de :	35 000.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un besoin de financement de : 35 000.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : Excédent : 36 867.36 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 35 000.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1867.36 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 35 000.00 €

E/ Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 15 529.17 €

- Un déficit reporté de : 15 528.40 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0.77 €

- Un excédent d'investissement de : 23 516.67 €

- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un excédent de financement de : 23 516.67 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/19 : Excédent : 0.77 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.77 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 23 516.67 €

4/ Dotation allouée aux écoles publiques

Mme le Maire indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter la dotation 2020 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 75 €.

5/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

Mme le Maire rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien).

Ce coût s'établit pour 2019 à 556 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRETE à 556 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

6/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent

Mme le Maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2019 à 556 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (58 élèves au 1^{er} septembre 2019)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 32 248.00 €.

7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola

Mme le Maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2019 à 656 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (21 élèves au 1^{er} septembre 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 11 676.00 €.

8/ Bourses communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une bourse communale de 80 € aux 42 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures, en ayant fait la demande.

9/ Budget primitif 2020 : budget principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 :

A/ Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 517 062.00 €

Recettes : 2 517 062.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 370 585.00 €
(dont 284 846 € en restes à réaliser)

Recettes : 1 370 585.00 €
(dont 54 255 € en restes à réaliser)

B/ Budgets annexes

Budget annexe « Local commercial »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 15 800.00 €

Recettes : 15 800.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 592.00 €

Recettes : 6 592.00 €

Budget annexe « Restaurant Joanto »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 46 871.00 €

Recettes : 46 871.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 72 000.00 €

Recettes : 72 000.00 €

Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 845.00 €

Recettes : 11 845.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 7 841.00 €

Recettes : 7 841.00 €

Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Section de fonctionnement

Dépenses : 38 992.10 €

Recettes : 38 992.10 €

Section d'investissement

Dépenses : 62 508.00 €

Recettes : 62 508.00 €

10/ Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux de voirie programme 2020

Le règlement du Conseil départemental prévoit dans son règlement, un dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population au titre des espaces publics. Ce soutien financier s'adresse en priorité aux communes rurales dont notre commune fait partie.

La catégorie « espaces publics » comprend les travaux de maintien de la voirie communale et rurale lorsque les travaux sont réalisés en matériaux routiers courants.

Sont éligibles à la catégorie « espaces publics » les communes rurales dont le potentiel financier hors coût de voirie est inférieur ou égal à 1300 € par habitant.

Brisous peut ainsi prétendre à un taux d'intervention de 45 % avec un plafond de travaux de voirie de 62 555.00 € (formule de calcul : $6100 + (1000 \times \text{voirie pondérée soit } 56.455 \text{ kms})$ soit une subvention de 28 149.75 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la subvention correspondante pour l'année 2020

11/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de

police

Tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, les chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées et la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental au plus tard le 15 octobre un dossier correspondant à une seule opération éligible. L'aide est calculée au prorata du montant des factures certifiées par le Trésorier et est plafonnée à 80% du montant total de l'opération.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de l'installation d'un abri bus.

12/ Demande de classement d'une partie de la commune en « zone défavorisée montagne »

M. David LARREGUY, Adjoint à la Voirie – Réseaux - Développement Economique et Agriculture explique au Conseil Municipal qu'il est de l'intérêt pour la Commune de procéder aux démarches en vue du classement d'une partie de son territoire en « zone défavorisée montagne ». Cette démarche à accomplir auprès de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et des services de l'Etat, si elle est validée par l'administration, permet à certains agriculteurs ayant des parcelles sur la commune de bénéficier de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) qui constitue l'une des aides destinées à compenser le surcoût important de l'activité agricole induit par l'altitude ou la forte pente de leur territoire d'exploitation.

Ceci suppose de déterminer un périmètre infra-communal, basé sur des critères fixés par l'administration, et notamment sur une analyse géomorphologique du territoire et sur les données agricoles de la Commune, à soumettre pour validation à l'INRAE (dont l'expertise est payante), validation qui, si elle n'est pas garantie, permet aux exploitants éligibles à l'ICHN ayant des surfaces au sein de la zone validée d'avoir droit au paiement de 100% du taux « montagne » de l'ICHN sur ces parcelles, dès la campagne PAC suivante.

Pour réaliser cette étude qui nécessite un travail de cartographie numérique répondant à un format informatique spécifique, le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'accompagnement technique et administrative. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative en vue d'un classement partiel de la commune en « zone défavorisée montagne ».

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour La détermination du périmètre de la Commune à soumettre à l'expertise et validation de l'INRAE en vue d'un classement partiel de son territoire en « zone défavorisée montagne » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service.



Le Maire,

Fabienne AYENSA